

A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'associé unique
A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE
3-5, rue du Jura
94633 Rungis Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A. MENARINI DIAGNOSTICS - FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 juin 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anouar Lazrak

COMPTES ANNUELS

2022

Exercice Clos Le 31/12/2022

A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE

3 rue du Jura
94633 RUNGIS CEDEX
APE : 4669B
Siret : 45130908200027

Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	96 049	90 458	5 591	8 642
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	4 357 517	3 885 793	471 724	691 612
Autres immobilisations corporelles	290 734	248 625	42 109	39 680
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 473		1 473	1 619
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	100		100	100
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 745 873	4 224 876	520 997	741 653
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 561 410	358 110	2 203 301	1 286 657
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 979 257	92 035	1 887 222	2 577 824
Fournisseurs débiteurs	20 992		20 992	331 738
Personnel	108 559		108 559	95 987
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 193 223		2 193 223	2 193 223
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	41 156		41 156	63 433
Autres créances	1 569		1 569	2 408
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	65 538		65 538	38 101
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	27 544		27 544	110 109
Charges constatées d'avance	59 963		59 963	57 529
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 059 209	450 144	6 609 065	6 757 008
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	11 805 082	4 675 020	7 130 061	7 498 661

Bilan

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 340 590	2 340 590
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	75 330	-12 002
Résultat de l'exercice	-2 161 317	-1 912 668
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	254 603	415 920
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		70 500
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		70 500
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	773	705
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	773	705
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	4 241 490	3 669 627
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 740 873	2 213 696
Personnel	474 864	499 912
Organismes sociaux	316 234	379 747
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	26 922	43 625
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	27 709	36 496
Dettes fiscales et sociales	845 728	959 780
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 172	101 816
Produits constatés d'avance	45 422	66 616
TOTAL DETTES	6 875 459	7 012 241
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	7 130 061	7 498 661

Compte de résultat

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	7 758 658	16 799 217
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	666 761	811 171
Chiffre d'affaires net	8 425 419	17 610 389
Dont à l'exportation	580 133	8 900 307
Production stockée		
Production immobilisée	189 529	649 012
Subventions d'exploitation		
Autres produits	131 736	81 317
Total produits d'exploitation	8 746 683	18 340 717
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	6 056 404	6 353 765
Variation de stock (m/ses)	-1 034 348	8 137 201
Achats de m.p & aut.approv.		
Variation de stock (m.p.)		
Autres achats & charges externes	1 952 940	1 964 122
Impôts, taxes et vers. assim.	115 206	168 644
Salaires et Traitements	2 143 207	2 004 160
Charges sociales	933 436	918 658
Amortissements et provisions	554 876	540 171
Autres charges	33 500	1 101
Total charges d'exploitation	10 755 221	20 087 822
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 008 538	-1 747 105
Opérations en commun		
Produits financiers	2 509	1 329
Charges financières	84 251	152 352
RESULTAT FINANCIER	-81 742	-151 023
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-2 090 280	-1 898 128
Produits exceptionnels	93 649	126 370
Charges exceptionnelles	164 686	140 909
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-71 037	-14 540
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	-2 161 317	-1 912 668

Annexe

Règles et méthodes Comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le total est de 7.130.061 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2.161.317 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'exercice précédent, présenté à titre comparatif, est également d'une durée de 12 mois

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 8 mars 2023 par les dirigeants de l'entreprise.

REGLES GENERALES

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié par le règlement 2016-07 homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

AMORTISSEMENTS

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, logiciels et brevets : 3 à 15 ans
- Installations techniques : 4 à 5 ans
- Matériel et outillage industriels : 4 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de bureau : 4 ans

Règles et méthodes Comptables

- Matériel informatique : 4 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition, lequel comprend :

- le prix d'achat et les droits de douane et autres taxes non récupérables,
- les rabais et autres remises susceptibles d'être reçus,
- les frais de transport,
- les éventuels frais de conditionnement supplémentaires.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks à la clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition une dépréciation est constatée.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

OPERATIONS EN DEVISES

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

 Faits significatifs de l'exercice et événements postérieurs à la clôture**FAITS SIGNIFICATIFS**

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes annuels.

Informations Complémentaires

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées d'une créance avec un GIE.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant font référence à une évaluation la plus proche du risque auxquelles elles se rattachent. Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers rendant probable ou certain une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

VERIFICATION DE COMPTABILITE

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2015 portant sur les exercices 2011 à 2013. La proposition de rectification notifiée et portant sur une remise en cause des déficits antérieurs est toujours en cours de discussion avec l'administration fiscale.

En décembre 2018, la société a payé la somme de 296.067 euros au titre du redressement sur la CVAE de 2011 à 2013, et la somme de 1.897.156 euros au titre du redressement sur la retenue à la source de 2011 à 2013.

La société estime le risque de maintien du redressement improbable compte tenu des arguments en défense développés, et ces paiements n'ont pas été comptabilisés en charges mais en créance.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Il est présenté net de remises et ristournes accordées.

EFFETS A PAYER, EFFETS A RECEVOIR

Au 31 décembre 2022, il n'y a ni d'effets à payer ni d'effets à recevoir dans les comptes de la société.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Les engagements donnés par la société sont :

Au titre du contrat de location de véhicules :	164.637 €
Au titre du contrat avec la société MENARINI France : (contrat de sous location des locaux)	544.272 €
Au titre du contrat de location d'un photocopieur :	2.848 €

Informations Complémentaires

Engagements reçus

La société n'a reçu aucun engagement.

Indemnités de départ à la retraite

La société ne comptabilise pas de provision pour indemnités de fin de carrière (départ à la retraite) qui constituent des engagements hors bilan.

Ces engagements ont été valorisés dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative des salariés sur la base des dispositions de la convention collective applicable à l'entreprise.

L'évaluation des engagements est calculée selon la norme IAS19 avec la méthode unités de crédits projetées service prorata à l'aide les éléments suivants :

- taux d'augmentation des salaires conditionné par l'inflation
- taux d'actualisation 3.5% (1 % l'an passé)
- âge de départ à la retraite de 64 ans pour les non cadres et 67 ans pour les cadres

Le montant de ces engagements est estimé à 201.637 euros (259.123 euros l'an passé), charges sociales et fiscales incluses.

INTEGRATION FISCALE

A.MENARINI DIAGNOSTICS SAS est fiscalement intégrée dans le groupe d'Intégration Fiscale composée de MENARINI France SA, A. MENARINI DIAGNOSTICS SAS, et NHS SASU.

La convention d'intégration fiscale conclue en 2021 stipule que chaque membre détermine son impôt sur les sociétés selon le principe de neutralité fiscale comme s'il était imposé séparément, c'est-à-dire en tenant compte des déficits transmis au groupe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le résultat fiscal de l'ensemble du groupe est déficitaire.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 100.099.515 € au 31 décembre 2022.

SITUATION FISCALE LATENTE

Au 31 décembre 2022 les provisions non déductibles pouvant faire l'objet d'une reprise non imposable au cours des exercices suivants sont :

- Provisions pour créances litigieuses : 75.180 €

IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes de la société A.MENARINI INDUSTRIE FARMACEUTICHE RIUNITE, 3 Via Sette Santi 50131 FIRENZE Italie.

La méthode de consolidation employée est celle de l'intégration globale.

PARTIES LIEES

Les transactions avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	96 049			96 049
Immobilisations incorporelles	96 049			96 049
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 330 576	189 529	162 588	4 357 517
- Installations générales, agencements aménagements divers	39 254	981		40 235
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	232 077	18 423		250 499
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	4 601 907	208 932	162 588	4 648 251
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 619		146	1 473
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	100			100
Immobilisations financières	1 719		146	1 573
ACTIF IMMOBILISE	4 699 675	208 932	162 734	4 745 873

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	87 407	3 051		90 458
Immobilisations incorporelles	87 407	3 051		90 458
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 638 964	374 853	128 024	3 885 793
- Installations générales, agencements aménagements divers	32 108	1 012		33 120
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	199 543	15 963		215 506
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 870 615	391 827	128 024	4 134 418
ACTIF IMMOBILISE	3 958 022	394 878	128 024	4 224 876

Notes sur le bilan

Actif circulant

Stocks

Les flux s'analysent comme suit :

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Augmentation des stocks	Diminution des stocks
Marchandises				
Marchandises revendues en l'état	2 561 410	1 574 222	987 188	
Approvisionnements				
Matières premières				
Autres approvisionnements				
Total I	2 561 410	1 574 222	987 188	
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
Total II				
Production en cours				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
Total III				
Production stockée				

Les éventuelles provisions pour dépréciation de la valeur des stocks sont constituées au cas par cas notamment lorsque les dates de péremption courtes réduisent les possibilités d'écoulement des stocks.

Notes sur le bilan

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 406 290 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	1 473		1 473
Prêts			
Autres	100		100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 979 257	1 979 257	
Autres	2 365 498	2 365 498	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	59 963	59 963	
Total	4 406 290	4 404 717	1 573
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures a etablr	114 296
Clients ic factures a etablr	183 428
Fournisseurs avoirs a recevoir	7 544
Fournisseurs ic avoirs a recevoir	12 620
Total	317 888

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks	287 565	70 544		358 110
Créances et Valeurs mobilières	51 315	89 454	48 734	92 035
Total	338 880	159 998	48 734	450 144
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		159 998	48 734	
Financières				
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	70 500		70 500		
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	70 500		70 500		
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles			70 500		

Notes sur le bilan

DETTES

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 875 459 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	773	773		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 740 873	1 740 873		
Dettes fiscales et sociales	845 728	845 728		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	4 242 661	4 242 661		
Produits constatés d'avance	45 422	45 422		
Total	6 875 459	6 875 459		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	4 241 490			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fnp	341 051
Interets courus a payer	773
Conges a payer/cet	230 288
Charges sociales sur cp/cet	104 463
Taxe apprentissage	5 704
Agéfiph	3 541
Tvs	6 849
Taxe adelphe	543
Total	693 212

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	54 395		
Cca assurances	5 568		
Total	59 963		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produit constate d avance	45 422		
Total	45 422		

Note sur les capitaux propres

CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital social, d'un montant de 2 340 590 €, est décomposé en 234 059 titres d'une valeur nominale de 10,00 €.

Affectation du résultat

Au report à nouveau, conformément à la décision d'assemblée générale du 22 juin 2022.

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	2 340 590		2 000 000	-2 000 000	2 340 590
Report à nouveau	-12 002	-1 912 668	2 000 000		75 330
Résultat de l'exercice	-1 912 668	1 912 668	-2 161 317		-2 161 317
Dividendes					
Total capitaux propres	415 920	0	1 838 683	-2 000 000	254 603

Notes sur le compte de résultat

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Catégorie activité	au 31 décembre 2022	au 31 décembre 2021
Prestations de services France	227 627	654 405
Prestations de service Export et Intracomm.	439 134	156 767
Ventes de Marchandises France	7 617 658	16 662 138
Ventes de Marchandises Export et Intracomm.	140 999	137 080
Total	8 425 419	17 610 389

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Au titre du contrôle légal des comptes : 12.207 €
 Au titre des SACC: Néant

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est une perte de 71.037 €. Il se décompose de la façon suivante :

Produits :		93 649
Cession d'actifs :	23 149	
Reprises de provisions :	70 500	
Charges :		-164 686
Amendes et pénalités :	-1 676	
Pertes sur stocks périmés et avariés :	-47 160	
Valeur nette comptable des éléments d'actifs :	-34 564	
Charges diverses :	-79 986	
Litiges sociaux :	-1 300	

TRANSFERT DE CHARGES

Le total des transferts de charges de la période est de 46.192 €. Il se décompose de la façon suivante :

- Remboursements mutuelle :	523
- Remboursements formation :	6 000
- Avantages en Nature :	10 743
- Participations véhicules :	28 926
	<u>46 192</u>

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pour des raisons de confidentialité, aucune information n'est communiquée sous cette rubrique car elle conduirait à communiquer la rémunération et autres avantages d'une seule personne.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
CDI	29,50	
CDD	0,80	
Apprentis	2,00	
Total	32,30	

A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin, à quinze heures, au 3-5, rue du Jura, 94633 Rungis.

MENARINI FRANCE SA, représentée par Monsieur Claudio BERTOLACCINI, Associé Unique de la société A.MENARINI DIAGNOSTICS FRANCE (ci-après la « **Société** »), dispose de l'inventaire et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, du rapport établi par le Président et du texte du projet de résolutions.

Il consigne ses décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président du Comité de Surveillance à l'Associé Unique, du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*Première résolution*).
- Affectation du résultat de l'exercice (*Deuxième résolution*).

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Continuation de l'activité ou dissolution du fait de la perte de plus de la moitié du capital social (*Troisième résolution*).
- Augmentation du capital social d'un montant de 4 400 000 € par augmentation du nombre de parts à libérer en totalité lors de la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par la société (*Quatrième résolution*).
- Réduction du capital d'un montant de 4 400 000 € motivée par des pertes prévisionnelles futures (*Cinquième résolution*).

- Modification des statuts (*Sixième résolution*).
- Augmentation du capital social au profit des salariés (*Septième résolution*).
- Convention visée par l'article L.227-10 du Code du Commerce (*Huitième résolution*).
- Pouvoirs (*Neuvième résolution*).

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir étudié les comptes annuels et lu le rapport du Président et celui du Commissaire aux Comptes, l'Associé Unique **approuve** l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (2 161 317) €, l'Associé Unique **approuve** la proposition du Président d'affecter la perte d'un montant de (2 161 317) € sur le compte de Report à nouveau.

Le compte de Report à nouveau présentera ainsi un solde débiteur de (2 085 988) € après affectation du résultat.

Ainsi, l'affectation du résultat s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	(2 161 317) €
Report à nouveau	2 161 317 €
Solde	0 €

Il est également fait mention qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président sur la perte de plus de la moitié du capital, **décide** la continuation de l'activité de la Société.

L'Associé Unique **prend acte** que les capitaux propres devront être reconstitués au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président l'informant de la situation financière de la Société et après approbation des comptes 2022, **décide** d'une augmentation de capital de 4 400 000 €. Le capital social sera ainsi porté de 2 340 590 € à 6 740 590 €.

L'augmentation de capital est réservée à l'Associé Unique.

Par ailleurs, MENARINI FRANCE disposant d'une créance commerciale et d'un compte courant sur la Société, l'augmentation de capital pourrait être libérée partiellement par compensation de créances.

L'Associé Unique constatant d'après l'arrêté de compte établi par le Président au 30 avril 2023 qu'il détient sur la Société un compte courant d'un montant de 6 262 774,80 € **décide** de libérer sa souscription à l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant à hauteur de 4 400 000 €.

L'Associé Unique **constate** ainsi la réalisation de l'augmentation de capital suivant les modalités suivantes :

Augmentation de capital de 4 400 000 € par émission de nouvelles parts sociales

	Situation 31/12/2022 Avant affectation	Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2022
Capital social	2 340 590 €	6 740 590 €
Report à nouveau débiteur	75 329 €	(2 085 988) €
Résultat 2022	(2 161 317) €	-
Situation nette	254 602 €	4 654 602 €

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique **décide** de réaliser une réduction de capital d'un montant de 4 400 000 € pour le ramener à 2 340 590 € par apurement du report à nouveau débiteur à hauteur de 4 400 000 €, le ramenant ainsi à un solde créditeur de 2 314 012 €. L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de la réduction de capital suivant les modalités ci-après :

Réduction de capital de 4 400 000 € par annulation de parts sociales

Capital social	2 340 590 €
Report à nouveau créateur	2 314 012 €
Situation nette	4 654 602 €

Ainsi, la situation nette de 4 654 602 € est supérieure à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique en conséquence de l'augmentation et réduction de capital ci-dessus **décide** de compléter l'article 6 – Apports, chapitre I. Apports en numéraires des statuts de la manière suivante :

« Suivant la décision de l'Associé Unique du 23 juin 2023, le capital social est augmenté de 4 400 000 € par apport en numéraire via incorporation de créances par compte courant.

Suivant la décision de l'Associé Unique du 23 juin 2023, le capital social est réduit de 4 400 000 € par imputation sur les pertes à hauteur de 4 400 000 €. »

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, **décide**, en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de ne pas réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Ainsi, l'Associé Unique **décide** également de ne pas :

- mettre en place, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-2 du Code du travail ;
- procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, en déléguant la compétence au Président et conformément à l'article 3332-18, à une augmentation de capital d'un montant maximum de dix mille (10.000) euros, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- supprimer le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique aux actions pouvant être émises en vertu de la présente augmentation de capital ;

- déterminer le prix de souscription conformément à l'article L.3332-20 du Code du travail en divisant l'actif net déterminé sur la base des derniers comptes annuels audités par le nombre d'actions.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

HUITIEME RESOLUTION

L'Associé Unique après avoir lu le rapport du Président, **constate** et **approuve** l'absence de convention relevant de l'article L227-10 du Code du Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

DBAA40831125451...

L'Associé Unique
MENARINI FRANCE
Représentée par Monsieur Claudio
BERTOLACCINI

DocuSigned by:

18EE12B72DA7400...

Le Secrétaire
Monsieur Christophe MASSARO